

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DICOM 38 Fixation du tarif de redevance pour les stands de vente dans le cadre des expositions dans les salons des Prévôts et des Tapisseries de l'Hôtel de Ville.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013 par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la redevance d'occupation du domaine public pour les stands de vente autorisés dans le cadre des expositions dans les salons des Prévôts et des Tapisseries de l'Hôtel de Ville ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'une redevance d'occupation du domaine public pour les stands de vente autorisés dans le cadre des expositions dans les salons des Prévôts et des Tapisseries de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la redevance d'occupation du domaine public pour les stands de vente autorisés dans le cadre des expositions dans les salons des Prévôts et des Tapisseries de l'Hôtel de Ville.

Article 3 : Le montant de la redevance correspondante est arrêté à 10 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 70, fonction 023, nature 703-88 .